



MAIRIE DE CORMOZ
01560 CORMOZ

A2026_2303_002
Arrêté de délégation de fonction au 2^{ème} adjoint

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Vu le procès-verbal d'élection et de l'installation de M Laurent JANAUDY en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M Laurent JANAUDY,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction :

À compter du 20 mars 2026, M. Laurent JANAUDY, 2^{ème} adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

I. Bâtiments publics

1. Gestion de l'entretien courant ;
2. Programmation, pilotage et suivi des travaux de construction, rénovation et maintenance, ainsi que coordination avec les intervenants ;
3. Suivi des contrôles réglementaires des installations et équipements, et des obligations en matière de sécurité, d'accessibilité et d'énergie concernant les bâtiments communaux ;
4. Propositions de calendrier et d'enveloppe financière.

II. Patrimoine communal et locatif

1. Gestion courante, suivi, entretien et travaux sur les biens communaux et locatifs, ainsi que sur les équipements énergétiques ;
2. Suivi des contrôles réglementaires afférents au patrimoine communal et locatif.

III. Urbanisme – Documents de planification

1. Suivi des autorisations d'urbanisme et contrôle de leur conformité ;
2. Relations avec les services instructeurs et partenaires ;
3. Suivi, préparation et mise en œuvre des documents de planification (PLU, carte communale, documents supra-communaux).

IV. Aménagement du territoire – Foncier et affaires agricoles

1. Veille et réserve foncière, propositions d'acquisitions ou de cessions dans la limite des crédits votés ;
2. Relations avec les partenaires fonciers et institutionnels (SAFER, EPF, EPCI, etc.) ;

3. Développement, suivi et aménagement du territoire, notamment les opérations de revitalisation et de densification du centre-bourg ;
4. Suivi des dossiers et gestion des baux liés aux affaires agricoles.

V. Marchés publics – Analyse des offres

1. Préparation des consultations ;
2. Analyse technique et financière des offres ;
3. Propositions de classement à la commission ou à l'autorité compétente.

ARTICLE 2 - Délégation de signature :

Dans le cadre des compétences déléguées à l'article 1, M. Laurent JANAUDY, 2ème adjoint, est habilité à signer, pour le Maire, tous actes, décisions et documents nécessaires à l'exécution de ses missions, y compris les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme.

Les signatures réalisées en vertu de la présente délégation seront précédées de la mention :
« Pour le Maire, l'Adjoint délégué ».

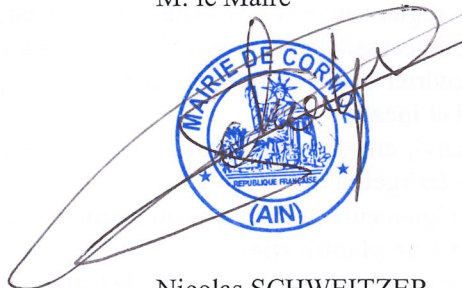
ARTICLE 3 – Publicité :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé, publié sous forme électronique sur le site de la commune et copie en sera adressée à M. le Préfet de l'Ain dans le cadre du contrôle de légalité. En outre, une expédition en sera transmise au comptable public.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORMOZ, le 23 mars 2026

M. le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cormoz, Ain. The stamp contains the text "MARIE DE CORMOZ", "REPUBLIQUE FRANÇAISE", and "(AIN)". A large, dark ink signature is written over the stamp.

Nicolas SCHWEITZER